



République Démocratique du Congo
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
CNDH
INSTITUTION D'APPUI A LA DEMOCRATIE
Statut « A » GANHRI



**DISCOURS DE S.E. MWAMBA MUSHIKONKE MWAMUS
PRESIDENT DE LA CNDH PRONONCE LORS DE LA
PUBLICATION DU RAPPORT PONCTUEL D'ENQUETE
SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES
ENTREPRISES D'EXPLOITATION FORESTIERE ET
MINIERE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



KINSHASA, Avril 2019

Adresse Provisoire : Avenue Lokele N°4, ex Immeuble Kisombe - Etage/Réf. : Gare Centrale

Contact : +243 819791 706, 818 911 038

E-mail : presidentcndhrdc@gmail.com; honmwamba2014@gmail.com

Mobilité : [+243 999 999 999](tel:+243999999999)

- Honorables Députés et Sénateurs,
- Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
- Excellences Messieurs les Présidents des Institutions d'Appui à la Démocratie,
- Excellences Mesdames et Messieurs membres de la plénière de la CNDH,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des missions diplomatiques;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Agences du système des Nations Unies et des Organisations Internationales;
- Mesdames et Messieurs les membres des Organisations de la Société Civile,
- Distingués invités en vos titres et qualités,
- Mesdames et Messieurs

Permettez-moi avant tout de rendre grâce à Dieu, pour m'avoir permis de me tenir devant vous aujourd'hui.

Je me fais l'insigne honneur de vous souhaiter une cordiale bienvenue et vous remercie pour avoir accepté de rehausser de votre présence cette cérémonie, en dépit de vos multiples occupations.

La rencontre d'aujourd'hui est consacrée à la « *publication du rapport d'enquête sur la responsabilité sociétale des entreprises d'exploitation minière et forestière en République Démocratique du Congo* ».

Cette activité de publication du rapport d'enquête, est la matérialisation des dispositions de l'article 6 points 1 et 18 et de l'article 7 de la loi organique instituant la CNDH.

L'article 6 point 1 stipule :

La CNDH a pour attributions de :

- enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme :

C'est cette attribution légale qui a donné à la CNDH le pouvoir de mener les enquêtes au sein des entreprises d'exploitation minière et forestière installées dans certaines provinces de notre pays, pour vérifier les cas des violations et atteintes aux droits économiques et sociaux des travailleurs et des membres des communautés locales.

C'est ainsi que, la CNDH a décidé de mener les enquêtes dans les entreprises installées dans les Provinces du Haut-Lomami à Malemba Nkulu, Lualaba à Kolwezi, Kasai-Oriental à Mbuji-Mayi et Miabi et Tshopo à Kisangani.

Il ressort des rapports de ces enquêtes que certains exploitants forestiers et miniers ne s'impliquent pas dans la construction ou réhabilitation des infrastructures sociales (route, hôpitaux, centres de santé, écoles etc.).

Aussi, faut-il souligner que les travailleurs et même les populations sont exposés aux risques éventuels d'exploitation minière, dans certains sites. A cela s'ajoute l'absence de contrats de travail et le faible niveau de rémunération du personnel, pour ne citer que ça.

En effet, le non-respect du cahier de charge par les entreprises d'exploitation minière et forestière en RDC a comme conséquence les violations des droits l'homme et atteintes aux droits de l'homme.

En parlant des violations des droits économiques sociaux des communautés locales, on peut citer à titre d'exemple le contraste constaté par nos équipes d'enquête, entre le niveau de pauvreté des communautés locales dans les zones minières et forestières et l'exploitation à grande échelle des ressources naturelles de leur sol et sous-sol.

En plus, dans ces milieux il n'existe pas de routes praticables, l'environnement est pollué, s'il ya des infrastructures scolaires ou de santé, elles sont dans un état de délabrement avancé. Les population sont interdites d'accéder à certains endroits, et parfois délocalisées sans aucune indemnisation préalable.

L'autre attribution de la CNDH, prévue à l'article 6 point 18 consiste à :

- émettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire :

Au regard de cette attribution, la CNDH a émis un avis et des propositions relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises d'exploitation minière et forestière en République Démocratique du Congo. Cet avis et propositions contient des recommandations pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les collectivités où sont installées les entreprises d'exploitation minière et forestière.

Quant à l'article 7, la loi fait à la CNDH l'obligation de publier ses rapports en ces termes :

« La CNDH publie le rapport annuel sur ses activités et le transmet au Président de la République, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, au Gouvernement, à la Cour Constitutionnelle, à la Cour de Cassation, au Conseil d'Etat, à la Haute Cour Militaire et aux Parquets près ces juridictions. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée Nationale.

Elle publie et leur adresse, en outre, des rapports semestriels sur la situation générale des droits de l'homme en République Démocratique du Congo et des rapports

ponctuels chaque fois que la situation l'exige. Ces rapports sont publiés dans un site Internet ».

- Honorables Députés et Sénateurs,
- Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,
- Excellences Messieurs les Présidents des Institutions d'Appui à la Démocratie,
- Excellences Mesdames et Messieurs membres de la plénière de la CNDH,
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des missions diplomatiques;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Agences du système des Nations Unies et des Organisations Internationales;
- Mesdames et Messieurs les membres des Organisations de la Société Civile,
- Distingués invités en vos titres et qualités,
- Mesdames et Messieurs

Il convient de vous préciser que le rapport qui sera bientôt publié, est la compilation de quatre rapports de missions d'enquêtes sur la responsabilité sociétale des entreprises d'exploitation forestière et minière en République Démocratique du Congo. Il est l'un des rapports adoptés par la plénière de la CNDH, au cours de la session ordinaire de février 2019. Ceci revient à dire que nous sommes dans la continuité des résultats des travaux de ladite session.

C'est sur cette note que j'autorise la publication du rapport d'enquête sur la responsabilité sociétale des entreprises d'exploitation minière et forestière, et la lecture de l'avis et propositions de la commission nationale des droits de l'homme y relatif.

Que vive la CNDH

Que vive la République Démocratique du Congo

Je vous remercie

Nwamba Nshikoroké
Nwamba
Nwamba

